

DÉCLARATION INSTITUTIONNELLE DES VILLES EUROPÉENNES

POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

Exposición de motivos:

#manifestperlamortdigna2019

L'article premier de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (1948) établit que "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Cette liberté, cette égalité et cette dignité ne doivent se perdre à aucun moment de la vie, ce qui inclut le processus final qui nous conduit à la mort.

L'article premier de la **Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne** (2000) établit que "la dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée". L'article trois établit que "1. Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale. 2. Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés : le consentement libre et éclairé de la personne concernée" et l'article 4 : "Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants". L'article 6 détermine que "toute personne a droit à la liberté et à la sûreté" et l'article 10.1, que "toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion". Et finalement l'article 25 établit que : "L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle".

La dignité et la liberté, qui sont reconnues aux citoyens européens dans ces différents articles, ne doivent en aucun cas disparaître au cours du processus de fin de vie qui nous conduit à la mort .

Malgré la clarté avec laquelle sont reconnus ces droits, nous, organisations européennes pour le Droit de Mourir dans la Dignité, grâce aux témoignages des personnes qui nous communiquent les difficultés qu'elles rencontrent pour vivre dans la dignité leur fin de vie, nous pouvons affirmer que **trop de citoyens et citoyennes de l'Union Européenne sont en proie à une souffrance inutile à la fin de leur vie**, provoquée par :

- l'ignorance d'une partie significative du personnel sanitaire des droits des patients à la fin de la vie ;
- l'ignorance d'une grande partie de la population européenne des droits qui sont reconnus à la fin de la vie, ce qui rend leur exercice impossible ;
- la difficulté d'accès à des équipes de soins palliatifs rencontrée par une majorité de citoyens et citoyennes d'Europe ;
- et finalement la pénalisation de l'aide à mourir dans la majorité des pays de l'Union Européenne.

Pour toutes ces raisons et pour un droit effectif de mourir dans la dignité, **des changements législatifs au niveau national sont nécessaires ainsi que des mesures concrètes pour que les droits dont nous disposons déjà soient appliqués dans le respect de la volonté de chaque personne et de sa conception d'une vie digne**. Avancer dans le droit de mourir dans la dignité implique :

- Renforcer la formation initiale et continue des professionnels de la médecine, de l'infirmier, du travail social et de la psychologie clinique pour qu'ils prennent conscience de ce que l'attention à la fin de la vie fait partie de leurs tâches professionnelles et qu'ils prennent connaissance et respectent le droit des citoyennes et citoyens à vivre leur fin de vie dans la dignité.
- Promouvoir les Directives Anticipées, en faciliter l'enregistrement et en finir avec le tabou qui empêche de parler de la mort.

Les municipalités sont les institutions les plus proches des citoyens et doivent donc jouer un rôle important dans l'information de la personne à la fin de la vie, et spécialement des Directives Anticipées dont elles doivent contribuer à faciliter l'enregistrement. Les droits de la personne à la fin de la vie font par-

Right to Die Europe et les Associations Européennes pour le Droit de Mourir dans la Dignité de lancent un appel aux municipalités européennes afin qu'elles soutiennent et promeuvent une série de mesures destinées à permettre que leurs concitoyens puissent vivre le processus de leur mort de la manière la plus digne possible. Á cette fin, nous leur proposons cette:

DÉCLARATION INSTITUTIONNELLE

La Mairie de soutient les propositions de Right to Die Europe et, et afin de rendre effectif son soutien à ces propositions, elle s'engage à promouvoir une fin de vie digne à travers les mesures suivante :

1. Assurer la formation des fonctionnaires municipaux (services sociaux, centres culturels, centres municipaux de santé, police municipale, résidences spécialisées, centres de jour, assistance à domicile, etc.) en ce qui concerne les droits des citoyens en fin de la vie et les Directives Anticipées.
2. Pratiquer une pédagogie civique au moyen de la promotion des Directives Anticipées par des réunions d'information et l'organisation d'activités dans les centres sociaux, éducatifs et culturels dépendant de la municipalité, par des campagnes dans les médias municipaux et l'édition et la diffusion de dépliants dans tous les points d'information municipaux.
3. Fournir un appui administratif pour faciliter la rédaction des Directives Anticipées, en offrant la possibilité de signer ce document devant un officier d'État Civil ou, si cela n'est pas possible, en proposant les changements légaux nécessaires.
4. Renforcer et améliorer les soins palliatifs à domicile sur tout le territoire de la municipalité, et favoriser le développement des Services Municipaux d'aide à domicile afin qu'ils soient disponibles pour toutes les personnes en ont besoin.
5. Soutenir les propositions de dépénalisation et de légalisation de l'euthanasie présentées dans les différents Parlements des pays européens où cette pratique est encore illégale. C'est seulement par sa légalisation que le droit à la liberté de choix entre les diverses pratiques concernant la fin de vie pourra être garanti, et que sera définitivement abolie la souffrance causée par les solutions individuelles clandestines ou la recherche d'aide à mourir dans d'autres pays.

* Eurodéputés:

Josep-Maria Terricabras (Greens/EFA) - moteur

La Déclaration s'ouvrira à signature à tous les députés du Parlement Européenne

Organisations européennes pour la mort digne signant

